

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 28 février 2023

Etaients présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mmes ARTERO Geneviève et GAZAVE Bérengère, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, maire-adjoints

Mmes CASTAN Catherine, ILDEVERT Corinne, Mireille LEROY, PATROUILLAULT Joëlle, MM FERRARI Hervé, MICHEL Christian, PONGE Anthony, TARDIEU Adrien, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS EXCUSÉS :

M. ALOSIA Vincent (a donné procuration à Mme ARTERO Geneviève)

M. DUPLAA Arnaud

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GAZAVE Bérengère est désignée à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Dans le point des commissions, il a été oublié le marché de Noël.

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte la correction et approuve le procès-verbal du 26 janvier 2023

3. BILAN DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

N°	DATE	OBJET
2023-002	8 février 2023	Attribution du lot 5 marché Etanchéité - Place de l'église Entreprise retenue : A.C.E.I pour un montant de 4 417.00 € HT.
2023-003	28 février 2023	Attribution du marché d'étude sur le ruissellement des eaux pluviales Lot 1 : entreprise EGIS-Eau pour un montant de 6 750.00 € HT Lot 2 : entreprise EGIS-Eau pour un montant de 4 050.00 € HT

4. DEL 2023-007 – VENTE PARCELLE AE 589

Madame le maire donne lecture du courriel de M. KERHOAS Thibault souhaitant acquérir la parcelle AE 589 d'une contenance de 2 ares 93. Il est précisé que cette parcelle est située en bordure de la route départementale 19 et entre deux propriétés appartenant déjà à M. KERHOAS.

Madame le maire propose que cette session soit faite au prix de 1€ le m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession au prix de 1€/m²
- **DIT** que les frais liés à cette vente seront supportés par M. KERHOAS

5. DEL 2023-008 – ADHESION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CENTRE DE GESTION DU GARD

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissement représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Madame le maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 notamment ses articles 2, 7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au CDG 30

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à l'affiliation volontaire à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au CDG 30.

6. DEL 2023-009 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette imposition répond à un souci d'égalité fiscale. Elle permet en effet de taxer des biens qui sont déclarés vacants car non occupés à l'année mais exploités en location saisonnières.

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives (le logement doit être vacant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1407 bis

Entendu l'exposé ci-dessus

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. DEL 2023-010 – FINANCEMENT DU « SCHOOLPUMP »

Madame le maire rappelle le projet de création d'un espace « Schoolpump » (création d'un pumptrack et d'un kids track) dans le secteur des Tuileries.

Ce projet est estimé à 204 000.00 € HT et peut faire l'objet de diverses aides notamment l'opération « 5000 équipements sportifs » lancé par l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Cout total : 204 116.34 €

	Base de financement	Taux de financement	Montant de l'aide
FEDER	204 116.34	5.40 %	11 015.23
Subvention "5000 terrains de sports"	182 085.88	50.00 %	91 042.94
Subvention département	204 116.34	10.00 %	20 411.63
Subvention Région	204116.34	20.00 %	40 823.27
Autofinancement			81 646.54
<i>dont Travaux</i>	204 116.34	20.00 %	40 823.27
TVA	204 116.34	20.00 %	40 823.27

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement proposer
- **DECIDE** de solliciter les subventions au titre du FEDER,
- **DECIDE** de solliciter l'ANS au titre du programme « 5000 équipements sportifs »
- **DECIDE** de solliciter la Région au titre des aides régionales
- **DECIDE** de solliciter le département au titre des aides départementales
- **PRECISE** que les travaux ne débuteront qu'après avoir obtenu l'accord de l'ensemble des aides demandées.

8. POINTS DES COMMISSIONS

- Commission Finances :
La commission s'est réunie. Le compte rendu va suivre aux différents membres
- Commission Jeunesse :
Une réunion est prévue le 6 mars
- Commissions Festivités :
Elle s'est réunie pour faire le point sur le planning de l'année 2023
- Commission Travaux :
Attente du budget pour discuter des petits travaux.
Les gros travaux sont la place et la RD.
A voir les membres pour le positionnement des pots

9. QUESTIONS DIVERSES

- Noms pour la place : Le CM proposera 3 noms, le CMJ proposera 2 noms et un sondage sera effectué auprès des habitants.
Après vote, le Conseil Municipal proposera :
 - 1- Place de la Garance en référence à la culture de la plante sur la commune
 - 2- Place du renouveau
 - 3- Place de l'éperon rocheux en référence à la situation géographique
- Eclairage public à la Palisse :
Question est posée pour savoir s'il fonctionne, pas de réponse précise.
- Espaces verts :
Demande de taille les platanes au Castellas
Bon retour sur le travail de l'ESAT
- Règlement du cimetière :
Les conseillers souhaitant travailler sur la mise à jour du règlement sont conviées le mercredi 1^{er} mars à 17h en mairie.

- Ralentisseurs Saint Amand : les devis sont faits mais le budget 2023 ne permettra par leur réalisation d'autant que leurs positionnements posent un problème de conformité avec la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le secrétaire de séance
Béregère GAZAVE